



Fédération
des CPAS

AVIS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS

N° 2021-01

**PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON
MODIFIANT L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON
DU 15 DECEMBRE 2016 PORTANT EXECUTION DU DECRET
DU 10 JUILLET 2013 RELATIF AUX CISP**

ADRESSÉ À :

CHRISTIE MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'ACTION SOCIALE

DATE : 22 JANVIER 2021

Personne de contact : Sandrine Xhaufaire - Tél : 081 24 06 62 - mailto : sandrine.xhaufaire@uvcw.be



CONTEXTE

En date du 8 décembre 2020, vous avez sollicité l'avis de la Fédération des CPAS, dans le cadre de la fonction consultative, sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013, relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP).

AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS

Globalement, cette révision va dans le bon sens et la Fédération des CPAS y souscrit pleinement.

Toutefois, nous relevons trois points d'attention :

- **Article 3**

Concernant l'article 3 relatif à l'attestation de fin de formation, nous partageons l'idée de scinder le document en deux attestations distinctes. Nous proposons néanmoins que la formulation puisse faire référence à plusieurs modèles d'attestation de fin de formation et non à un seul. Selon les catégories de filières, le canevas pourrait être différencié.

- **Article 5**

Concernant l'article 5, nous voudrions relever deux situations particulières :

- La problématique des financements PTP récemment transformés en APE. Pour ces postes, leur affectation à l'activité agréée CISP ne devrait pas être conditionnée à la réalisation d'heures de formation complémentaires, dans la mesure où ces postes sont déjà alloués à cette activité et que le changement de statut n'incombe pas à l'employeur ;
- La problématique des nouvelles filières « prisons » qui ont été agréées au 1^{er} janvier 2021. Si ces nouvelles filières sont désormais financées au taux horaire en vigueur pour l'agrément CISP, qu'en est-il de l'affectation des travailleurs APE qui étaient attribués jusqu'au 31 décembre 2020 à ces formations « prisons » ? On ne peut imaginer que les CISP concernés devront effectuer des heures de formation complémentaires sur leur filière « prison », ni même sur leur actuel agrément CISP.

- **Rétroactivité**

Vu la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013, relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (publié au Moniteur belge le 13 mai 2019) en tant que service public, certains CISP de CPAS ont voulu se conformer strictement aux règles. Ils ont donc modifié tous les contrats de leurs agents APE en contractuels courant 2019. Cette modification des conditions de contrat de travail a forcément eu un impact en termes de charge financière.

Or, ils pouvaient justifier le taux d'encadrement pour leurs heures agréées sur base du personnel « non APE ». Ces emplois APE étaient donc bien occupés pour assurer l'encadrement des stagiaires pour les heures non subventionnées.

Avec la modification d'arrêté en projet, les CPAS pourraient à nouveau affecter du personnel APE sur le CISP... mais les contrats ont déjà été changés.

La question est donc la suivante : comment pourraient-ils avoir une compensation puisqu'un retour en arrière semble impossible vu les conditions APE ?